



CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE



Elections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat DU 7 MARS 2021

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 novembre 2020, vous êtes convoqués à participer aux élections cantonales pour la législature 2021-2025 concernant :

- l'élection des membres du Grand Conseil ;
- l'élection du Conseil d'Etat.

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet :

le dimanche 7 mars 2021 de 09h30 à 10h30

SCRUTIN DE BALLOTAGE

Si le premier tour de scrutin ne donne pas la majorité absolue à tous les candidats à élire, il est procédé à un second tour qui est prévu le **dimanche 28 mars 2021**.

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 5 mars 2021**.

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Saint-Léonard, février 2021



Votations fédérales

DU 7 MARS 2021

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2020, vous êtes convoqués le **7 mars 2021**

- à l'initiative populaire du 15 septembre 2017 « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » ;
- à la loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE) ;
- à l'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet :

le dimanche 7 mars 2021 de 09h30 à 10h30

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10 h à 12 h, ce dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **vendredi 5 mars 2021**.

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.
- ☞ Par conséquent, l'ancienne carte civique est caduque.